

M. Peyrot: Etant donné la déclaration que vient de faire notre président, et je l'en remercie très vivement, ce que je dirai ici sera extrêmement bref.

Effectivement, il est troublant de constater que M. Graf et moi-même, à l'article 1 de notre proposition, employons exactement les mêmes termes. Mais, vous l'avez compris — comme l'a dit le président, il y a un instant — c'est l'article 2 qui fait diverger ces propositions, et à cet égard je voudrais simplement dire ceci à M. le conseiller fédéral: «Je ne refuse pas de prendre mes responsabilités; je les prendrai lorsque le Conseil fédéral viendra avec un projet rédigé.» Mais le débat qui s'est déroulé dans cette salle a montré à l'évidence l'ambiguïté et la divergence des opinions qui s'est manifestée à propos du texte des initiants. Celui-ci, je le rappelle encore une fois, vient du peuple et, à mon avis, il devrait aller au peuple, car c'est lors d'une votation populaire qu'on pourra y voir plus clair sur la base des arguments qui pourront être avancés, arguments qui seront d'ailleurs largement inspirés de l'intéressant débat qui a eu lieu dans cette salle. Je vous remercie.

M. Breny: Je vous recommande de soutenir la proposition de M. le conseiller national Graf et, par conséquent, de vous opposer à celle du Conseil fédéral qui propose au peuple l'acceptation de l'initiative.

En effet, cette initiative n'est qu'un moyen de plus dans l'éventail de la stratégie subversive, dirigée contre notre Etat démocratique, notre système, nos institutions, et qui consiste à se servir d'un paravent de formules, de termes culpabilisants tels qu'humanisme, solidarité, disponibilité, universalité, xénophobie, etc., pour arriver avec ses massages d'éthique morale à créer une manœuvre de diversion. On veut ainsi non seulement fausser le bon sens du citoyen, mais aussi conditionner nos plus hautes autorités qui tendent ainsi, de plus en plus, à réformer, à déformer à un tel point notre constitution qu'elle perd sa substance initiale, et qu'on la ravale au rôle d'un simple mode d'emploi pour les mystiques, les idéologues et les affairistes.

Cette initiative de Münchenstein serait une fissure dangereuse dans le pilier central sur lequel repose notre Etat. Nos liges révolutionnaires marxistes et gauchistes se servent comme appât des mystiques religieux, sectaires ou officiels, et en font leurs complices inconscients, alors que ces bonnes âmes font confiance à la bonté divine dans un monde qui l'est de moins en moins du fait de la surpopulation, et dont la maxime est plus que jamais «To be or not to be». Il est certain qu'en instituant officiellement un service civil, en diluant dans son essence même la conception de nos armées de milice, la finalité psychologique de certains serait atteinte. On aurait ainsi, à l'avenir, deux sortes de soldats, les démons et les anges, à savoir, d'une part, les nationalistes, des SS — terme utilisé récemment ici même à l'égard d'un de nos chefs militaires — et, d'autre part, les pacifistes, les internationalistes, les anarchistes. Nous avons donc ceux qui sont prêts à défendre notre espace vital, avec son système démocratique à économie libérale, certes entaché de quelques défauts, avec, en face ceux qui rêvent d'un monde sans défaut ou d'un système social et économique irréalisable. Plusieurs de ces essais utopiques faits jusqu'à maintenant ont abouti au totalitarisme. C'est ce que Robert Michel, l'un des plus grands sociologues, définit dans son livre sur l'*Oligarchie dans chaque société* comme

une conséquence fatale des défauts biologiques attachés au genre humain. Je pense, en revanche, que le refus total ou l'incorporation d'office dans les troupes sanitaires de ces quelques cas précis d'objecteurs de conscience, qui le sont pour des motifs religieux prouvés, ont été traités avec compréhension jusqu'ici et le seront aussi dans le futur; pour les autres, je vais me permettre de vous lire les lignes de Bertil Galland parues dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*; il dit si bien, à ce sujet, ce qui suit: «Essayons de nous figurer la réaction des 352 condamnés de 1972, devant les portes que l'on s'apprête à ouvrir aux consciences. Un statut, en effet, signifie une organisation; il y aura des fonctionnaires; ils seront assistés d'experts, théologiens, sociologues, psychiatres. Ce beau monde auquel les rebelles seront confrontés, l'âme en bandoulière, exercera un pouvoir. Il décidera selon une loi fédérale. Il relèvera de l'administration. Il y aura des examens de conscience, précisément, une mise en cartes et finalement des ordres de marche civils. N'est-il pas évident, si l'on reprend l'éventail des motifs et des attitudes qu'une bonne partie des rebelles va se révolter contre le système fédéral créé à l'usage des rebelles? Il y aura des CVS éthiques. Il y aura des travaux publics reconnus par le Bureau fédéral des objecteurs, d'autres qui ne le seront pas et on gueulera. Il y aura une certaine manière conforme de se livrer à des travaux admissibles. Peut-on croire que les objecteurs, parce que des bureaux prétendront vouloir leur bien, cesseront d'objecter? Les politiques et les anarchistes qui vomissent l'Etat vont-ils gentiment accepter le statut que la Suisse officielle leur prépare? Les caractériels se plieront-ils aux ordres de leurs chefs d'équipe, sur les routes de montagne où on les invitera à piocher? Selon la loi aussi, une convocation sur formule AZ 6734 timbrée de Berne les envoie comme infirmiers surnuméraires à Herzogenbuchsee.» Le statut des objecteurs trouvait sa clientèle parmi ceux qui, aujourd'hui, accomplissent leur service militaire en rechignant; mais il ne ferait pas disparaître les réfractaires.

C'est pour ces motifs que je vous propose de soutenir la proposition Graf.

M. Aubert: Je vous invite à ne pas suivre la proposition de mon cher ami M. Peyrot, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, cette proposition me paraît un peu artificielle et, ensuite, elle me paraît un peu équivoque.

En premier lieu, M. Peyrot demande que la question soit posée directement au peuple, parce qu'elle est grave. Il fait presque grief au Conseil fédéral d'avoir préjugé l'opinion populaire, comme si notre gouvernement n'avait pas, dans son message, usé d'un droit constitutionnel. Si M. Peyrot avait raison, la constitution devrait être libellée autrement, et en particulier elle devrait imposer un vote populaire préalable dans tous les cas d'initiatives présentées sous forme de proposition générale. Or la constitution est autre. Si les Chambres approuvent l'initiative, il n'y a justement pas de vote populaire: elles travaillent aussitôt à la rédaction d'un article. Le non des républicains est clair; ils sont contre le principe et contre toutes les modalités. Leur proposition est logique. En revanche, le non de M. Peyrot est trop subtil. Il nous invite à voter non, même si nous pensons oui sur le principe, simplement pour transférer au peuple le soin de trancher maintenant la question.

Et quelle question! C'est là qu'intervient ma deuxième critique. La question est équivoque. Certes, le principe est clair: service civil, oui ou non? Mais il ne faut pas oublier les modalités, et notamment celle-ci: service civil pour qui? Dans cette affaire, la modalité est au moins aussi importante que le principe. Or, aujourd'hui, les idées ne sont pas encore bien nettes sur la modalité. Le présent débat l'a montré. Et vous voudriez que le peuple se prononce, alors qu'il ne sait pas ce qu'on lui demande? Vous voudriez qu'il tranche dans la confusion? Curieuse manière d'éclairer les problèmes.

Pour ma part, je crois que la seule façon recommandable de procéder, pour ceux qui acceptent le principe mais qui hésitent sur les modalités, c'est de travailler tranquillement, ici, à la rédaction d'un nouvel article 18. Par les amendements qui auront été acceptés et par ceux qui auront été refusés, on saura, par exemple, si les objecteurs politiques sont dispensés. Et c'est alors seulement que le peuple et les cantons pourront voter dans la clarté.

Le président: La discussion est close. Le rapporteur et le Conseil fédéral renoncent à prendre la parole. Nous pouvons ainsi passer à la votation sur les articles 1 et 2. Je vous rappelle, par excès de scrupule, que la proposition de la commission et du Conseil fédéral est celle qui veut que l'initiative soit approuvée et que le Conseil fédéral soit chargé de présenter un rapport afin de proposer la modification de l'article 18 de la constitution. M. Graf vous propose de recommander au peuple le rejet de l'initiative, tandis que M. Peyrot propose de soumettre l'initiative à la votation populaire sans préavis de la part du Conseil fédéral. Nous allons procéder à une première votation qui opposera la proposition de M. Graf concernant les deux articles à celle de M. Peyrot qui traite également des deux articles.

Le résultat de cette votation sera opposé à la proposition de la commission et du Conseil fédéral.

Abstimmung — Vote

Eventuell — Eventuellement:

Für den Antrag Graf	36 Stimmen
Für den Antrag Peyrot	65 Stimmen

Definitiv — Définitivement:

Für den Antrag Peyrot	45 Stimmen
Für den Antrag der Kommission	122 Stimmen

Gesamtabstimmung — Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlusentwurfes	119 Stimmen
Dagegen	34 Stimmen

An den Ständerat — Au Conseil des Etats

Petitionen — Pétitions

11 657. Bilat Hélène, Zürich

Abschaffung der Gebühren für Pässe und Identitätskarten Suppression des taxes perçues pour l'établissement des passeports et cartes d'identité

M. Gassmann présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Mlle Bilat demande dans sa pétition du 30 janvier 1973 que les passeports et cartes d'identité soient délivrés gratuitement, étant donné que tous les citoyens suisses en ont besoin pour se rendre à l'étranger.

En vertu de l'article 54, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, le Conseil fédéral est autorisé à établir des prescriptions concernant les papiers de légitimation des ressortissants suisses. Il a fait usage de cette compétence en édictant son ordonnance du 17 juillet 1959 relative aux passeports. Quant à la base légale concernant les cartes d'identité, elle figure dans divers accords conclus avec un certain nombre de pays européens. Il n'existe pas, en ce qui concerne les taxes sur les passeports ou les cartes d'identité, de réglementation uniforme. Le montant des taxes prélevées sur les cartes d'identité est fixé par les cantons ou les communes, tandis que celui des taxes perçues pour l'établissement des passeports est du ressort des cantons. La Confédération ne fixe elle-même que les tarifs applicables aux passeports délivrés par les représentations diplomatiques suisses à l'étranger.

Certes la commission manifeste de la compréhension pour la suggestion de Mlle Bilat, mais elle estime aussi que les contre-arguments ne sauraient être passés sous silence. Les frais du service des passeports doivent de toute manière être supportés par les citoyens, que ces frais soient couverts par des recettes provenant de taxes ou par l'impôt. Pour les particuliers, ces frais n'ont pas une importance considérable par rapport aux autres dépenses qu'entraînent les voyages à l'étranger; ils en ont d'autant moins qu'on peut utiliser la carte d'identité, qui est moins chère, pour les voyages à destination des pays voisins. Il est pour le moins douteux que la Confédération soit compétente, en vertu de la constitution, pour unifier les taxes du service des passeports. De toute manière, pareille uniformisation constituerait une immixtion dans les attributions financières des cantons et communes, immixtion qui ne serait guère conciliable avec le principe du fédéralisme.

C'est pourquoi la commission des pétitions vous propose, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette pétition.

Zustimmung — Adhésion

11 656. M. Barwirsch, Graz

Strafklage gegen den Vorsteher des EJPD Plainte pénale contre le chef du Département de justice et police

M. Gassmann présente au nom de la commission le rapport écrit ci-après:

M. Barwirsch, ancien ressortissant autrichien, naturalisé suisse, a été condamné en 1946 par la Cour pénale fédérale à une longue peine de réclusion pour haute